



24 avr 2026 -16:04

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2026](#)

Mise en place d'une allocation d'éloignement forfaitaire pour certains membres du personnel des Forces armées

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise la mise en place d'une allocation d'éloignement forfaitaire pour certains membres du personnel des Forces armées.

L'allocation d'éloignement forfaitaire vise à compenser les charges indirectes causées par une absence du domicile. Cette absence est générée d'une part par les affectations fréquentes tout au long de la carrière militaire et d'autre part par la dispersion et l'éloignement géographique des infrastructures de la Défense localisées à l'écart des zones urbaines.

L'allocation d'éloignement forfaitaire est également prévue pour les membres du personnel qui sont obligés d'effectuer de longs déplacements de service. Dans un souci d'égalité d'accès à cette allocation, le montant de cette allocation d'éloignement forfaitaire est établi par référence à une distance entre le domicile et le lieu habituel de travail ou du lieu du déplacement de service.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce
extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be

